

**Compte rendu des décisions prises lors de la  
21<sup>e</sup> réunion plénière du Conseil Municipal  
du 24 octobre 2016**

**Le Conseil Municipal :**

<b>1</b>	<b>Approuve à l'unanimité</b>	<p><u>Approbation du compte rendu de la 20<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal</u></p> <p>le compte rendu de la 20<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal</p>
<b>2</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Fusion Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences /Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs</u></p> <p>de solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs :</p> <p><b><u>Article 1 : Dénomination</u></b></p> <p>Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.</p> <p><b><u>Article 2 : Communes membres</u></b></p> <p>Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.</p> <p><b><u>Article 3 : Siège social</u></b></p> <p>Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.</p> <p><b><u>Article 4 : Compétences</u></b></p> <p><b><u>I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)</u></b></p> <p>1. <u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;</li> <li>- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;</li> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;</li> <li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li> </ul>

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

## 2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

## 3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

## 4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

La protection et les travaux de prévention contre les crues ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

## 6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

**II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**III. Compétences facultatives**

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au

développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;

- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

#### 5. Formation continue

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

#### 6. Réseaux de communications électroniques

- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

#### 7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales

#### 8. Hygiène et sécurité

- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.

#### 9. Développement touristique

- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
  - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
  - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
  - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
  - Aménagements canoë à vocation touristique ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.

#### 10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

#### 11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

#### **Article 6 : Bureau**

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

#### **Article 7 : Commissions**

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence

d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

### **Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

### **Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle**

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

### **Article 11 : Dotation de solidarité communautaire**

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

### **Article 12 : Durée**

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée

3	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Aérodrome de SARREGUEMINES – Renouvellement de conventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'acter le renouvellement des conventions précitées selon les modalités figurant dans le tableau ci-annexé</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer lesdites conventions</li> </ul>																																																						
4	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Adhésion à l'association « Bassin Touristique de la Sarre »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adhérer à l'association « Bassin Touristique de la SARRE » dont les statuts sont joints en annexe, moyennant un montant de cotisation pour la Ville de SARREGUEMINES de 150 € par an.</li> <li>- de désigner Madame Chantal LEGERON comme membre titulaire pour siéger à cette association et Madame Christiane HECKEL comme membre suppléant</li> </ul>																																																						
5	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>FISAC – Attribution de subventions</u>  <b>(Mme MULLER BECKER ne prend pas part au vote)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes, (sous réserve de la production des justificatifs demandés aux commerçants) :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="392 846 1439 1108"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etablissement</th> <th>Adresse</th> <th>Subv. Ville</th> <th>Subv. Etat</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>LA BOUTIQUE DU CUIR</td> <td>2, rue des Généraux Crémer</td> <td>606 €</td> <td>606 €</td> <td>1 212 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Sarl STENGER</td> <td>186, rue du Maréchal Foch</td> <td>3 825 €</td> <td>3 825 €</td> <td>7 650 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>MIAMI SOLARIUM</td> <td>17, rue Nationale</td> <td>1 280 €</td> <td>1 280 €</td> <td>2 560 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>JEFF DE BRUGES</td> <td>1, rue Ste Croix</td> <td>3 825 €</td> <td>3 825 €</td> <td>7 650 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Eurl VALADIET</td> <td>1, place de la Gare</td> <td>3 825 €</td> <td>3 825 €</td> <td>7 650 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>FAIENCE ET CRISTAL DE FAIENCE</td> <td>Place Sibille</td> <td>322 €</td> <td>322 €</td> <td>644 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>SCHLOTTERBERG</td> <td>1, rue Poincaré</td> <td>2 422 €</td> <td>2 422 €</td> <td>4 844 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td align="right"><b>TOTAL</b></td> <td><b>16 105 €</b></td> <td><b>16 105€</b></td> <td><b>32 210 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 au compte 204 22 fonction 90.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de verser, pour cette opération, la part de l'Etat, attribuée à la Ville, au compte 7788 (chapitre 77, sous rubrique 90 0, service 11FI). Elle sera reversée en dépenses aux commerçants du compte 678 (chapitre 67, sous rubrique 90 0, service 11FI)</li> </ul>		Etablissement	Adresse	Subv. Ville	Subv. Etat	TOTAL	1	LA BOUTIQUE DU CUIR	2, rue des Généraux Crémer	606 €	606 €	1 212 €	2	Sarl STENGER	186, rue du Maréchal Foch	3 825 €	3 825 €	7 650 €	3	MIAMI SOLARIUM	17, rue Nationale	1 280 €	1 280 €	2 560 €	4	JEFF DE BRUGES	1, rue Ste Croix	3 825 €	3 825 €	7 650 €	5	Eurl VALADIET	1, place de la Gare	3 825 €	3 825 €	7 650 €	6	FAIENCE ET CRISTAL DE FAIENCE	Place Sibille	322 €	322 €	644 €	7	SCHLOTTERBERG	1, rue Poincaré	2 422 €	2 422 €	4 844 €			<b>TOTAL</b>	<b>16 105 €</b>	<b>16 105€</b>	<b>32 210 €</b>
	Etablissement	Adresse	Subv. Ville	Subv. Etat	TOTAL																																																			
1	LA BOUTIQUE DU CUIR	2, rue des Généraux Crémer	606 €	606 €	1 212 €																																																			
2	Sarl STENGER	186, rue du Maréchal Foch	3 825 €	3 825 €	7 650 €																																																			
3	MIAMI SOLARIUM	17, rue Nationale	1 280 €	1 280 €	2 560 €																																																			
4	JEFF DE BRUGES	1, rue Ste Croix	3 825 €	3 825 €	7 650 €																																																			
5	Eurl VALADIET	1, place de la Gare	3 825 €	3 825 €	7 650 €																																																			
6	FAIENCE ET CRISTAL DE FAIENCE	Place Sibille	322 €	322 €	644 €																																																			
7	SCHLOTTERBERG	1, rue Poincaré	2 422 €	2 422 €	4 844 €																																																			
		<b>TOTAL</b>	<b>16 105 €</b>	<b>16 105€</b>	<b>32 210 €</b>																																																			
6	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Parc de stationnement du Carré Louvain : perte d'exploitation du délégataire sur exercice 2015 – Avenant n°9 à la convention du 21.08.2006</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter la prise en compte, par le délégataire, de la perte d'exploitation résultant sur l'exercice 2015 de la neutralisation de 52 places de stationnement en sous- sol et 77 places en terrasse, dans le parking du Carré Louvain, selon décompte ci-annexé ;</li> <li>- autorise M. le Député Maire à signer l'avenant n° 9 ci-joint à intervenir à la convention du 21/08/2006</li> <li>- de verser au délégataire le montant correspondant sur les crédits inscrits au budget annexe des parcs de stationnement, sous-rubrique 8225 / nature 658 / antenne 65870 , à savoir 6 745, 84€ + 1 568,04€ = 8 313 , 88 €</li> </ul>																																																						
7	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Rapport d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2015 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.</p>																																																						
8	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Rapport d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant des parcs de stationnement</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2015 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire</p>																																																						

		des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,															
9	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Décision modificative – Indemnités de sinistre</u></p> <p>- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sinistres</th> <th>Date des sinistres</th> <th>Inscription dépense</th> <th>Montant de l'indemnité</th> <th>Imputation Recette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dégâts des eaux ABCM Beausoleil Sinistre 32.16</td> <td>27/06/2016</td> <td>7 030,00 €</td> <td>7 030,00 €</td> <td>7788</td> </tr> <tr> <td>Dégâts des eaux MQ Neunkirch Sinistre 45.16</td> <td>23/08/2016</td> <td>2 240,40 €</td> <td>2 240,40 €</td> <td>7788</td> </tr> </tbody> </table>	Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Montant de l'indemnité	Imputation Recette	Dégâts des eaux ABCM Beausoleil Sinistre 32.16	27/06/2016	7 030,00 €	7 030,00 €	7788	Dégâts des eaux MQ Neunkirch Sinistre 45.16	23/08/2016	2 240,40 €	2 240,40 €	7788
Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Montant de l'indemnité	Imputation Recette													
Dégâts des eaux ABCM Beausoleil Sinistre 32.16	27/06/2016	7 030,00 €	7 030,00 €	7788													
Dégâts des eaux MQ Neunkirch Sinistre 45.16	23/08/2016	2 240,40 €	2 240,40 €	7788													
10	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Autorisation de signer une convention avec le représentant de l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés</u></p> <p><b>Article 1</b> Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat, ayant pour objet l'application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque en l'occurrence le contrat de prêt n° MPH260130EUR.</p> <p><b>Article 2</b> Le conseil municipal approuve la conclusion de la convention ci-après annexé, définissant les modalités de versement de l'aide du fond de soutien pour l'emprunt n° MPH260130EUR ayant fait l'objet du protocole transactionnel.</p> <p><b>Article 3</b> Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.</p>															
11	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Risque Prévoyance et santé : participation employeur</u></p> <p>- de fixer la participation employeur, comme suit :</p> <p><u>Concernant le risque santé :</u> Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est proposé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Composition familiale</th> <th>Régime général</th> <th>Régime local</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Isolé</b> (agent seul)</td> <td>18,50 €</td> <td>14,20 €</td> </tr> <tr> <td><b>Famille</b> (couple et enfant(s) ou agent seul et enfant(s))</td> <td>55,40 €</td> <td>41,20 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Concernant le risque prévoyance :</u> Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est proposé comme suit :</p>	Composition familiale	Régime général	Régime local	<b>Isolé</b> (agent seul)	18,50 €	14,20 €	<b>Famille</b> (couple et enfant(s) ou agent seul et enfant(s))	55,40 €	41,20 €						
Composition familiale	Régime général	Régime local															
<b>Isolé</b> (agent seul)	18,50 €	14,20 €															
<b>Famille</b> (couple et enfant(s) ou agent seul et enfant(s))	55,40 €	41,20 €															

		<table border="1"> <tr> <td>IM entre 321 et 407 inclus</td> <td>7,00 €</td> </tr> <tr> <td>IM entre 408 et 519 inclus</td> <td>9,00 €</td> </tr> <tr> <td>IM entre 520 et 619 inclus</td> <td>11,00 €</td> </tr> <tr> <td>IM entre 620 et 821 inclus</td> <td>14,00 €</td> </tr> </table> <p><u>Pour les risques « santé » et « prévoyance » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Elle est versée directement à l'agent mensuellement, sur le bulletin de salaire, sous forme d'un montant unitaire,</li> <li>o Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait du en l'absence d'aide.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces dispositions prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.</p>	IM entre 321 et 407 inclus	7,00 €	IM entre 408 et 519 inclus	9,00 €	IM entre 520 et 619 inclus	11,00 €	IM entre 620 et 821 inclus	14,00 €	
IM entre 321 et 407 inclus	7,00 €										
IM entre 408 et 519 inclus	9,00 €										
IM entre 520 et 619 inclus	11,00 €										
IM entre 620 et 821 inclus	14,00 €										
12	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Actualisation de l'état des effectifs 2016 – Conservatoire</u></p> <p>- de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>SUPPRESSIONS</th> <th>CREATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016</b></td> </tr> <tr> <td>Culturelle</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (violoncelle), non titulaire, 10/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (contrebasse), non titulaire, 4/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1<sup>o</sup>d (harpe), contractuel, 6/20ème</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (violoncelle), non titulaire, 11/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (contrebasse), non titulaire, 6/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1<sup>o</sup>d (harpe), contractuel, 8/20ème</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	SUPPRESSIONS	CREATIONS	<b>Avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016</b>			Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (violoncelle), non titulaire, 10/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (contrebasse), non titulaire, 4/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1<sup>o</sup>d (harpe), contractuel, 6/20ème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (violoncelle), non titulaire, 11/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (contrebasse), non titulaire, 6/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1<sup>o</sup>d (harpe), contractuel, 8/20ème</li> </ul>
FILIERE	SUPPRESSIONS	CREATIONS									
<b>Avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016</b>											
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (violoncelle), non titulaire, 10/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (contrebasse), non titulaire, 4/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1<sup>o</sup>d (harpe), contractuel, 6/20ème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (violoncelle), non titulaire, 11/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2<sup>o</sup>d (contrebasse), non titulaire, 6/20ème</li> <li>- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1<sup>o</sup>d (harpe), contractuel, 8/20ème</li> </ul>									
13	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Désignation de représentants du Conseil Municipal dans des conseils d'écoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Denis PEIFFER représentant titulaire de la collectivité au conseil d'école de l'élémentaire des Vergers</li> <li>- Mme Audrey LAVAL représentante titulaire de la collectivité aux conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire du Blauberg</li> <li>- M. Sébastien JUNG représentant suppléant de la collectivité au conseil d'école de la maternelle Victor Hugo.</li> </ul>									
14	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Contrat de partenariat avec l'Office de Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de valider les modifications du contrat de partenariat avec l'Office de tourisme</li> <li>- d'autoriser le Député-Maire à signer le contrat de partenariat avec l'Office de tourisme</li> </ul>									
15	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Règlement intérieur des Musées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le règlement intérieur des musées ci-joint et de le faire appliquer.</li> </ul>									
16	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Contrat de prêt d'oeuvres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de valider le contrat de prêt d'oeuvres auprès d'autres organismes culturels emprunteurs</li> <li>- d'autoriser le Député-Maire à signer les contrats de prêt entre la Ville et les organismes culturels emprunteurs</li> </ul>									
17	<b>Décide</b>	<p><u>Adoption d'un nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases municipaux</u></p>									

	<b>à l'unanimité</b>	- d'adopter le nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases municipaux																																																																																																						
<b>18</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Attribution de subventions – Tickets Sport Culture</u></p> <p>- d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2016 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATIONS</th> <th>ACTIVITES</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Ailes Sarregueminoises</td><td>Aéromodélisme</td><td>227</td></tr> <tr><td>Amis du Musée et des Arts</td><td>Archéologie Préhistoire</td><td>361</td></tr> <tr><td>ARTS ET LOISIRS</td><td>(...)</td><td>2816</td></tr> <tr><td>ASSA</td><td>Athlétisme</td><td>1361</td></tr> <tr><td>Badminton</td><td>Badminton</td><td>2320</td></tr> <tr><td>Ass Basket</td><td>Basket</td><td>619</td></tr> <tr><td>Boxing Club</td><td>Boxe</td><td>515</td></tr> <tr><td>Cercle de Billard</td><td>Billard</td><td>186</td></tr> <tr><td>Cercle Nautique</td><td>Natation</td><td>742</td></tr> <tr><td>Club BB15003</td><td>Maquettes</td><td>297</td></tr> <tr><td>Cercle d'Echecs</td><td>Echecs</td><td>1382</td></tr> <tr><td>Ecole de Golf</td><td>Golf</td><td>124</td></tr> <tr><td>Cercle d'Escrime</td><td>Escrime</td><td>206</td></tr> <tr><td>FOYER CULTUREL</td><td>(...)</td><td>1865</td></tr> <tr><td>Asso Gymnastique</td><td>Gymnastique</td><td>3080</td></tr> <tr><td>Judo Club</td><td>Judo</td><td>1196</td></tr> <tr><td>Karaté Club</td><td>Karaté</td><td>206</td></tr> <tr><td>Kick Contact</td><td>Boxe</td><td>515</td></tr> <tr><td>Asso Lutte</td><td>Lutte</td><td>387</td></tr> <tr><td>Musique municipale</td><td>Musique</td><td>103</td></tr> <tr><td>Patchwork Passion</td><td>Patchwork</td><td>402</td></tr> <tr><td>Perche Soleil</td><td>Pêche</td><td>928</td></tr> <tr><td>Radio Club</td><td>Radio</td><td>206</td></tr> <tr><td>Rowing Kayak Club</td><td>Kayak</td><td>835</td></tr> <tr><td>Espoir Sarreguemimnes Rugby</td><td>Rugby</td><td>103</td></tr> <tr><td>Sarreguemines Football Club</td><td>Football</td><td>784</td></tr> <tr><td>Sarreguemines Jump</td><td>Equitation</td><td>474</td></tr> <tr><td>Sprinter Club</td><td>Cyclisme</td><td>825</td></tr> <tr><td>Taekwondo</td><td>Taekwondo</td><td>100</td></tr> <tr><td>Ass Tennis</td><td>Tennis</td><td>1175</td></tr> <tr><td>Ass Tennis de Table</td><td>Tennis de table</td><td>2557</td></tr> <tr><td>Triathlon</td><td>Triathlon</td><td>103</td></tr> <tr> <td><b>TOTAL GENERAL</b></td> <td></td> <td><b>27 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).</p>	ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT	Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	227	Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	361	ARTS ET LOISIRS	(...)	2816	ASSA	Athlétisme	1361	Badminton	Badminton	2320	Ass Basket	Basket	619	Boxing Club	Boxe	515	Cercle de Billard	Billard	186	Cercle Nautique	Natation	742	Club BB15003	Maquettes	297	Cercle d'Echecs	Echecs	1382	Ecole de Golf	Golf	124	Cercle d'Escrime	Escrime	206	FOYER CULTUREL	(...)	1865	Asso Gymnastique	Gymnastique	3080	Judo Club	Judo	1196	Karaté Club	Karaté	206	Kick Contact	Boxe	515	Asso Lutte	Lutte	387	Musique municipale	Musique	103	Patchwork Passion	Patchwork	402	Perche Soleil	Pêche	928	Radio Club	Radio	206	Rowing Kayak Club	Kayak	835	Espoir Sarreguemimnes Rugby	Rugby	103	Sarreguemines Football Club	Football	784	Sarreguemines Jump	Equitation	474	Sprinter Club	Cyclisme	825	Taekwondo	Taekwondo	100	Ass Tennis	Tennis	1175	Ass Tennis de Table	Tennis de table	2557	Triathlon	Triathlon	103	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 000 €</b>
ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT																																																																																																						
Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	227																																																																																																						
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	361																																																																																																						
ARTS ET LOISIRS	(...)	2816																																																																																																						
ASSA	Athlétisme	1361																																																																																																						
Badminton	Badminton	2320																																																																																																						
Ass Basket	Basket	619																																																																																																						
Boxing Club	Boxe	515																																																																																																						
Cercle de Billard	Billard	186																																																																																																						
Cercle Nautique	Natation	742																																																																																																						
Club BB15003	Maquettes	297																																																																																																						
Cercle d'Echecs	Echecs	1382																																																																																																						
Ecole de Golf	Golf	124																																																																																																						
Cercle d'Escrime	Escrime	206																																																																																																						
FOYER CULTUREL	(...)	1865																																																																																																						
Asso Gymnastique	Gymnastique	3080																																																																																																						
Judo Club	Judo	1196																																																																																																						
Karaté Club	Karaté	206																																																																																																						
Kick Contact	Boxe	515																																																																																																						
Asso Lutte	Lutte	387																																																																																																						
Musique municipale	Musique	103																																																																																																						
Patchwork Passion	Patchwork	402																																																																																																						
Perche Soleil	Pêche	928																																																																																																						
Radio Club	Radio	206																																																																																																						
Rowing Kayak Club	Kayak	835																																																																																																						
Espoir Sarreguemimnes Rugby	Rugby	103																																																																																																						
Sarreguemines Football Club	Football	784																																																																																																						
Sarreguemines Jump	Equitation	474																																																																																																						
Sprinter Club	Cyclisme	825																																																																																																						
Taekwondo	Taekwondo	100																																																																																																						
Ass Tennis	Tennis	1175																																																																																																						
Ass Tennis de Table	Tennis de table	2557																																																																																																						
Triathlon	Triathlon	103																																																																																																						
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 000 €</b>																																																																																																						
<b>19</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2016</u></p> <p>Du vendredi 18 novembre 2016 au mardi 27 décembre 2016 inclus, certains commerçants du marché bi-hebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue St Nicolas), passage du Marché, place du Marché.</p>																																																																																																						

		Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si besoin, dans la rue d'Or et la rue de la Paix.
20	<b>Décide à l'unanimité</b>	<u>Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'orange dans le commune de SARREGUEMINES – rue George Clemenceau</u> - D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.
21	<b>Décide à l'unanimité</b>	<u>Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'orange dans le commune de SARREGUEMINES – rue Graefinthal</u> - D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.
22	<b>Décide à l'unanimité</b>	<u>Fonds de concours CASC pour la mise en accessibilités – Programme 2014-2015</u> - d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération au titre de programme 2014-2016, la subvention de 5 000 € dans le cadre du fonds de concours pour la mise en accessibilité, à l'appui d'un dossier reprenant l'opération à réaliser en fin d'année 2016 à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise aux normes de l'îlot piéton au carrefour de la rue du Général Houchard et de la rue du Maréchal Foch.</li><li>- Mise aux normes de trois passages piétons place Goethe (rue de France, rue des Espagnols, rue du Bac).</li><li>- Accès sur trottoir rue de la Cité.</li></ul>
23	<b>Décide à l'unanimité</b>	<u>Inscription du réseau de sentier de randonnée de la Vallée de la Blies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRP)</u> - de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints, - d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologuée, - de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire, - de demander au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints à la présente délibération, - de s'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise,  En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.  - de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures  - d'acquérir auprès M. Marcel KANY, demeurant 18 rue Saint Barbe à Sarreguemines, une emprise de 170 m <sup>2</sup> environ, à prélever de la parcelle cadastrée Section 76, N° 059 (arpentage en cours), pour un montant total de 170 €, - d'acquérir auprès M. et Mme Marcel KREMER, demeurant 29 rue de Blies-Ebersing à Sarreguemines, une emprise de 160 m <sup>2</sup> environ, à prélever de la parcelle cadastrée Section 76, N° 067 (arpentage en cours), pour un montant total de 160 €,  - d'acquérir auprès M. William BENDER et Mme Anne-Sophie CASTAGNA, demeurant 9 rue du Beau Site à Sarreguemines, une emprise de 98 m <sup>2</sup> environ, à prélever de la

		<p>parcelle cadastrée Section 76, N° 107 (arpentage en cours), pour un montant total de 98 €,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre acte que les surfaces définitives à acquérir seront établies par arpentage, ce qui risque de modifier à la hausse ou à la baisse le prix d'acquisition des parcelles,</li> <li>- les crédits nécessaires à ces acquisitions, à savoir 2 200,- € (montant arrondi pour tenir compte des variations des prix d'acquisition) correspondant au prix d'acquisition ainsi qu'aux frais de géomètre, d'acte et de notaire, sont prévus au budget général 2016 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ16 23FO,</li> <li>- de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.</li> </ul>
24	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Cession de l'immeuble communal 1, rue Saint Walfried à SARREGUEMINES aux consorts YILDIRIM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de solliciter l'avis préalable du Sous-Préfet en vue de la désaffectation de l'immeuble situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141,</li> <li>- de procéder, après avis, à la désaffectation de l'immeuble communal précité,</li> <li>- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,</li> <li>- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141 d'une contenance de 4,82 ares aux consorts YILDIRIM, demeurant 11 rue Longue à PUTTELANGE-AUX-LACS (57510), pour un montant de 105 000 €,</li> <li>- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,</li> <li>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie</li> </ul>
25	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Acquisition d'une parcelle cadastrée section 71 n° 189 auprès de la Société CORA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'annuler sa délibération du 17 janvier 2007 prévoyant l'acquisition de plusieurs parcelles auprès de la société CORA,</li> <li>- d'acquérir auprès de la société CORA la parcelle cadastrée Section 71, N° 189 de 3,18 ares pour un montant de 3 180 €,</li> <li>- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir la somme forfaitaire de 4 200,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont inscrits au budget général 2016 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 Opération VOIACQ16 23FO,</li> <li>- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.</li> </ul>
26	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le SYDEME à MORSBACH dans le cadre de l'épandage du digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME DE MORSBACH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le SYDEME à MORSBACH sous réserve que l'enquête publique ne révèle pas de nuisances particulières.</li> </ul>
27	<b>Prend acte</b>	<p><u>Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-2 du CGCT)- Communications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A - des renoncations à l'exercice du droit de préemption</li> <li>B - de l'utilisation des dépenses imprévues – Budget Général</li> <li>C - de l'utilisation des dépenses imprévues – Budget Assainissement</li> </ul>

		D –du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 E – de la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Lorraine pour différents projets 2017 F – de la demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'acquisition de deux tableaux en céramiques
28		<u>Divers</u>  <i>Néant</i>

**Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services**

Le Député-Maire,

Céleste LETT